

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

COLLEGIALE REGIONALE VELO NORD PAS DE CALAIS

29 rue Martin Luther King 62200 LENS

REGLEMENT COMPETITIONS

VTT – CYCLO CROSS

Nord – Pas de Calais

Coordinateur : Machu pascal
Responsable VTT : Dupas pascal
Responsable CYCLO CROSS : Dupas pascal

ARTICLE 1 : BUTS

Les commissions départementales ont pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 1 bis :

Dans certains cas, une commission par secteur aura la charge d'organiser et gérer dans les mêmes dispositions que ci-dessus l'activité définie aux niveaux de deux ou plusieurs départements. Les membres élus de cette commission seront désignés par les Commissions Départementales respectives.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale VELO NORD - PAS DE CALAIS est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission Ecole de vélo

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs.

La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membre, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des

vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres.
Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt
Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par CSF de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au secrétariat de la collégiale. Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers précédents.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier

ARTICLE 6 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord – Pas de Calais.

Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être oeilletée signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club
Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT

ARTICLE 9 :

Chaque participant ne peut être détenteur que d'une seule licence FSGT sauf en cas de double affiliation de son club. Un pratiquant ne peut être licencié à la FSGT et autre fédération, qu'à condition que se soit pour la même association

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT
Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS :

Toutes mutations doivent être faites entre le 1^{er} et 30 Novembre.
Sur le site sera mit la procédure a suivre concernant les mutations si cela n'est pas fait dans la légalité une sanction sera prise envers le coureur.
Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite.
Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants.
Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS POUR CHAMPIONNATS

Tout coureur peut être retenu pour une sélection. La collégiale adressera au correspondant du club et au coureur sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout coureur sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un coureur dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout coureur sélectionné par la Collégiale qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs proférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur . Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT

Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% +1 des membres de cette même collégiale. Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 :

Les engagements doivent être envoyés au club organisateur pour le jeudi précédent la course au plus tard, passé ce délai, ils seront considérés comme nuls.

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) au secrétariat de la collégiale.

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur

ARTICLE 23 : LE MATERIEL

Le port du casque rigide est obligatoire pendant la compétition et l'échauffement (sous peine d'être interdit de départ).

En vtt les 29 et 26 pouces sont autorisés et la section des pneus doit être égale ou supérieur a 1.50

En cyclo cross, le cintre ne doit pas être supérieur a 50 cms

ARTICLE 24 :

Les coureurs FFC de plus de 200 points ainsi que les coureurs de 2eme et 3eme catégorie FFC ne peuvent participer aux épreuves FSGT, seul les coureurs de 3eme catégorie FFC possédant une licence FSGT seront eux autorisés

ARTICLE 25 : DROITS DES EPREUVES

A l'issue de chaque épreuve, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des Commissaires des sommes dues à la Collégiale.

ARTICLE 26 : LES JUSTIFICATIFS DE NAISSANCES OBLIGATOIRES

Les coureurs n'ayant pas fourni de justificatif de naissance, n'obtiendront pas de point pour le challenge régional de VTT, en écoles de cyclisme, quelque soit leur place. Ce justificatif de naissance devra être envoyé au comité départemental en même temps que la demande de licence. Ce justificatif s'adresse essentiellement aux écoles de cyclisme.

Les Challenges « JEUNE, VTT & CC mis en place sont réservés aux licenciés FSGT

ARTICLE 27 :

Pour le Cyclo Cross, 4 épingles par dossard et du bon côté (en fonction du podium)

Une plaque est fournie pour les VTT (a fixer sur le cintre)

Chaque coureur devra apporter lui même ses épingles ,colsons ou autre ,afin de fixer son dossard ou sa plaque

En aucun cas l'organisateur se doit d'en fournir aux coureurs

Une caution de 10 euros sera demandée pour les PO et sera rendue après chaque course à condition que le coureur ramène son dossard ou plaque, dans le cas contraire la caution pourra être encaissée.

ARTICLE 28 : LES CHANGEMENTS DE DISCIPLINES

Un coureur peut participer le même jour aux 2 épreuves fsgt (vtt et cyclo cross), mais dans ce cas en début de saison ou au moment venu, le coureur devra choisir sa discipline dans laquelle il souhaite courir durant la saison pour les points du challenge, la montée de catégorie et le championnat, il devra en informer la collégiale, néanmoins lors de sa participation dans l'autre discipline, le coureur devra s'acquitter à nouveau d'une inscription et du règlement de cette inscription auprès des commissaires. Le coureur sera classé mais n'apparaîtra pas dans les points du challenge ou quota pour championnat et ne pourra prétendre aux récompenses attribuées en fin de course !

ARTICLE 29 : CHANGEMENT DE MATERIEL

Durant les épreuves CYCLO CROSS les coureurs auront le droit de changer de roue sur tout le circuit, le vélo sur casse au podium uniquement sauf en cas où selon les conditions de météo, un poste de dépannage sera mis en place par le responsable cyclo cross.

Pour les VTT, dépannage interdit sur tout le parcours, une aire de dépannage sera mise en place à proximité de l'arrivée. Tout coureur pris en train de se faire dépanner sur tout le circuit sera DISQUALIFIÉ.

ARTICLE 30 :

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord préalable de son président.

Tout coureur primé au challenge portera le maillot distinctif durant toute la saison en cours.

ARTICLE 31 : RECLAMATION

En cas d'erreur lors de la remise des récompenses, le coureur pourra aller voir le responsable de la discipline ou coordinateur concerné et lui en informer de cette erreur, ainsi, la rectification se fera dans le plus bref délai, mais chaque réclamation doit être faite dans le calme et si possible à part afin de ne pas perturber la remise des récompenses.

ARTICLE 32 : CHAMPIONNATS REGIONAUX

Seul les coureurs ayant participé à 12 épreuves FSGT pendant la saison pourront prétendre au titre de champion.

Pour les cyclo-cross la date du quota est du 1er janvier de l'année en cours à la date de clôture des engagements du régional.

Pour le vtt la date du quota est du 1er juin de l'année précédente à la date limite des engagements du régional.

Pour les minimes et cadets 8 épreuves sont obligatoires.

Les titres seront attribués de minimes à anciens, en passant par les féminines.

Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ).

ARTICLE 33 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX

Ces championnats sont ouverts aux licenciés (es) FSGT (licences omnisport FSGT) chaque coureur uniquement licencié FSGT (vtt) devra justifier sa participation à un championnat régional ou à 3 épreuves vtt ou cyclo-cross ou 50% des épreuves organisées dans le comité.

entre le 1er juin de l'année précédent et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral.

Chaque coureur uniquement licencié FSGT (cyclo-cross) devra justifier sa participation à un championnat régional ou à 3 épreuves vélo FSGT entre le 1er janvier de l'année précédente à la date limite de cloture des engagements de ce fédéral.

Chaque coureur doublement licencié FSGT (vtt) devra justifier la participation à 12 épreuves vélo FSGT ou 50% des épreuves organisées du comité. 8 pour les minimes et cadets dont le championnat régional entre le 1^{er} juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements de ce fédéral.

Chaque coureurs doublement licencié FSGT (cyclo-cross) devra justifié la participation à 12 épreuves vélo FSGT 8 pour les minimes et cadets dont le championnat régional entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements de ce fédéral.

ARTICLE 34 :

Chaque coureur doit venir personnellement signer la feuille d'engagement, avec sa licence de l'année en cours.

ARTICLE 35 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 3 mois)

Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent Prétendre aux prix réservés aux licenciés FSGT.

Les coureurs engagés aux épreuves et non partants seront comptabilisés.

ARTICLE 36 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également.

Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 37 : LES CATEGORIES

/ Pour les épreuves organisées pendant la saison

Les épreuves vtt est cyclo-cross ne se feront plus par tranches d'âges (ex: junior,sénior, vétéran....) mais par catégories suivant le niveau de chaque coureur (ex: catégories 2 pour les plus fort et ensuite 3 et 4) néanmoins pour les championnats régionaux les catégories se feront comme les années précédentes ,c'est a dire par tranches d'age

/ Pour le Championnat

- _ Ecole de vélo Après 2002
- _ Minimes (fille & garçon) Né(e)s en 2000 et 2001
- _ Cadet (e)s Né(e)s en 1998 et 1999
- _ Juniors Né(e)s en 1996 et 1997
- _ Espoirs Nés entre 1992 et 1995
- _ Séniors Nés entre 1975 et 1991
- _ Vétéran Nés entre 1965 et 1974
- _ Super Vétéran Nés entre 1955 et 1964
- _ Anciens Nés en 1954 & avant
- _ Féminines Nées en 1997 & avant
- _ Masters vtt nés en 1964 et avant

- _ Seniors féminines vtt nées en 1991 et avant

ARTICLE 38 : DISTANCE DE COURSE

- _ Minimales 20 minutes
- _ Cadets et féminines 30 minutes
- _ Juniors 50 minutes
- _ Séniors, Espoirs, Vétérans et toutes autres catégories 50 minutes

ARTICLE 39 : ENGAGEMENTS

Les engagements des coureurs devront obligatoirement parvenir 4 jours avant l'épreuve au secrétariat de la collégiale pour entrée des données dans l'ordinateur.

Sur les bulletins devra figurer :

- _ Nom
- _ Prénom
- _ Le club
- _ L'année de Naissance
- _ La catégorie ainsi que la discipline pratiquée
- _ un bulletin d'inscription sera mis sur le site de la collégiale pour les engagements du régional et du fédéral (nom des épreuves pour le quota)

ARTICLES 40 : CLASSEMENTS ET PRIX

Les classements seront distincts VTT et CYCLO CROSS, ils se feront par catégorie. Les prix seront attribués par rapport à ces classements
Pour les minimales cadets, l'organisateur aura le choix entre la grille et des lots

ARTICLE 41 : CHALLENGES

Se référer aux rubriques concernées sur site FSGT

ARTICLE 42: LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3€ école de vélo
 - 4€ minimales et cadets
 - 4€50 féminines et les catégories 2-3-4
 - 8€ pour les fédérations UFOLEP et FFC et PO
- un organisateur a le libre choix de réclamer 4€ ou 5 € aux autres fédérations
- Pour tout coureurs non licencié fsgt , a partir du 1er janvier 2012 les engagements seront obligatoires au plus tard jeudi minuit de la semaine de course sur le site de la Collégiale : <http://www.velofsgt5962.fr/index.html>
 - 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier
 - les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra faire parvenir la liste des engagés pour le vendredi soir avant l'épreuve au plus tard sur le site de la Collégiale.
 - un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.
- _ Les grilles étant réservées au licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
 - _ La vacation par commissaire est de 20 €. Il est prévu 3 commissaires officiels par épreuve

_ Club organisateur des championnats régionaux : 250 € réglé le jour du championnat

COUPON A NOUS RETOURNER SIGNE DES PRISE CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT

Madame, Monsieur,..... président(e) du club
.....déclare avoir pris connaissance du règlement VTT/CYCLO CROSS ci joint.

Fait à Le

.....

Signature